**12e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)**

**Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Ramsar COP12 DR3** |

**Projet de résolution XII.3**

 **Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales**

1. RAPPELANT que, dans ses paragraphes 17 et 18, la Résolution XI.1 donnait instruction au Comité permanent et aux Parties contractantes d’élaborer des stratégies explorant les moyens d’utiliser les langues de l’ONU à la Convention, d’améliorer la visibilité et la stature de la Convention, notamment en renforçant l’engagement politique dans ses travaux aux niveaux national, régional et mondial, et de renforcer les synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement (AME) et autres entités internationales par l’intermédiaire des initiatives régionales et la participation accrue aux initiatives du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE);
2. RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution XI.1 appelait à l’établissement d’un groupe de travail pour développer ces stratégies et faire rapport sur les progrès à chaque réunion du Comité permanent, ainsi que sur toute incidence, notamment financière, et recommandations, et demandait aussi au Comité permanent de soumettre un rapport contenant ses recommandations à la 12e Session de la Conférence des Parties (COP12);
3. PRENANT NOTE des rapports du Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent sur les questions qui précèdent et EXPRIMANT SA SATISFACTION pour le travail important mené à bien durant la période triennale;
4. SATISFAITE des travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique ayant garanti que le 4e Plan stratégique Ramsar présente des stratégies sur ces questions pour examen par les Parties contractantes;

1. NOTANT l’intérêt manifesté par toutes les Parties pour l’amélioration de la visibilité et de la stature de la Convention de Ramsar et le renforcement de ses synergies avec d’autres AME et avec le PNUE et pour le soutien au développement et à l’application de la Convention, y compris en introduisant éventuellement d’autres langues officielles de l’ONU dans son fonctionnement;
2. RECONNAISSANT que l’utilisation de langues additionnelles dans le travail quotidien de la Convention pourrait renforcer l’engagement d’un plus grand nombre de Parties contractantes à la Convention;
3. NOTANT l’intérêt exprimé par un nombre croissant de pays arabophones pour l’adhésion à la Convention de Ramsar et l’intérêt de plus en plus marqué des Parties contractantes arabophones pour l’application de la Convention;
4. APPRÉCIANT la gamme des types de zones humides particulières, telles que les oueds, les sebkhas et les oasis, que l’on trouve dans les pays arabophones et le fait que ces zones humides sont sous-représentées dans le réseau de Sites Ramsar, ainsi que la présence d’organisations et de particuliers de la région ayant des compétences en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides dont la contribution serait bénéfique à une application améliorée de la Convention;
5. SENSIBLE à toute la gamme des questions pressantes relatives aux zones humides qui se posent dans les pays arabophones, entre autres, en particulier concernant les ressources d’eau nationales et transfrontalières à la lumière de la demande croissante d’une population en expansion et des changements dans la disponibilité de l’eau en raison de changements dans le régime des précipitations et de modes d’utilisation non durables;
6. RAPPELANT que, dans la Décision SC47-07, le Comité permanent donnait instruction au Secrétariat de préparer un projet de texte de résolution en réponse à la Résolution XI.1, pour examen à la 48e Réunion du Comité permanent, qui traiterait de l’utilisation de la langue arabe par la Convention, avec le soutien d’une analyse de considérations juridiques relatives au texte de la Convention et des Résolutions de la COP en vigueur et le Règlement intérieur et les options d’introduction pas à pas de l’arabe dans les travaux de la Convention sous réserve des ressources disponibles;
7. NOTANT la nécessité de remédier aux différences de traitement des trois langues officielles de la Convention;
8. SE FÉLICITANT des progrès accomplis par le Secrétariat dans la préparation d’un protocole d’accord avec le PNUE pour améliorer la collaboration dans les domaines d’intérêt commun;
9. PRENANT NOTE du projet entrepris par le PNUE, « Improving the effectiveness of and cooperation among biodiversity-related conventions and exploring opportunities for further synergies  » et ses résultats, notamment le S*ourcebook*; et
10. EXPRIMANT SA SATISFACTION pour la qualité de la coopération entre l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Secrétariat dans le cadre du Groupe d’étude Ramsar-UICN, ainsi que pour les progrès que les deux organisations ont réalisés afin d’améliorer l’appui au fonctionnement du Secrétariat et en conséquence l’application de la Convention;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Concernant l’utilisation des langues de l’ONU :

1. INVITE le Secrétaire général de la Convention de Ramsar à élaborer, sous réserve des ressources disponibles, une stratégie décrivant l’éventuelle intégration pas à pas de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention qui :
	1. classe les besoins linguistiques de la Convention pour les travaux à court, moyen et long terme de la Convention;
	2. détermine les obstacles à la traduction, publication et interprétation effectives ainsi que les mesures nécessaires pour les surmonter, y compris l’identification des besoins et des sources de ressources pour inclure des langues supplémentaires;
	3. propose un calendrier potentiel pour l’intégration pas à pas des changements de procédure, indicateurs clés et étapes pour l’ajout de n’importe quelle langue de l’ONU;
	4. décrive les conséquences financières d’une plus grande intégration, pas à pas, des langues actuelles de la Convention conformément à l’échelle des ressources existantes ; et
	5. prépare le projet de texte d’une résolution relative à l’utilisation de l’arabe par la Convention, assorti d’un mécanisme financier et d’options concernant un processus pas à pas d’introduction de l’arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.
2. RECONNAÎT qu’une approche pas à pas serait nécessaire pour intégrer n’importe quelle nouvelle langue dans la Convention en tant que langue « officielle » et « de travail », et qu’il serait nécessaire en conséquence de définir les sources pour l’augmentation progressive du financement, des capacités et des résultats et pour remédier aux effets potentiels qui résulteraient de l’intégration de toute nouvelle langue sur le financement d’autres postes budgétaires.
3. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, dans le cadre d’un groupe de travail approprié, composé de représentants des Parties, de surveiller les progrès en matière d’examen de la proposition du Secrétariat relative à une approche pas à pas de l’intégration de langues – y compris des efforts d’intégration pleine et entière du français et de l’espagnol, et de faire rapport sur ses conclusions pour examen par les Parties, à la COP13.

Concernant la visibilité et la stature, ainsi que l’amélioration des synergies :

1. NOTE qu’un des moyens d’améliorer l’image de la Convention de Ramsar aux niveaux mondial, régional et national pourrait être la création d’un segment ministériel de haut niveau à la Conférence des Parties, traitant de thèmes clairement définis, en appui à l’ordre du jour de la COP.
2. INVITE toutes les Parties qui se proposent d’accueillir des sessions de la Conférence des Parties à envisager d’inclure un segment ministériel de haut niveau dans la deuxième moitié de la Conférence pour traiter de thèmes clairement définis, en appui à l’ordre du jour de la COP, comme moyen possible d’améliorer la visibilité, l’appui politique et l’effet de la Convention.
3. RECONNAISSANT que les activités relatives aux zones humides concernent aussi des zones transfrontalières et municipales, les Parties qui se proposent d’accueillir des sessions de la Conférence des Parties sont aussi invitées à envisager d’inclure des sommets ou des tables rondes sur la coopération transfrontalière et « les villes et les zones humides » en appui à la mise en œuvre des activités de conservation des zones humides.
4. INVITE ÉGALEMENT toutes les Parties contractantes à s’efforcer d’améliorer la visibilité de la Convention aux niveaux national, infranational et régional, notamment en lançant des invitations aux niveaux mondial ou régional, des invitations à des ministres en qualité d’orateurs, ou en organisant des tables rondes.
5. DEMANDE au Secrétariat de poursuivre la recherche d’autres moyens d’améliorer la visibilité de la Convention.
6. RECONNAISSANT le rôle que jouent les communautés en matière d’utilisation rationnelle des zones humides et la dépendance de ces communautés, surtout dans les pays en développement, par rapport aux ressources naturelles des zones humides, ainsi que l’importance des activités de conservation entreprises par les communautés, PRIE les Parties de tenir compte des connaissances traditionnelles existant dans leurs pays respectifs et, s’il y a lieu, de les intégrer dans la mise en œuvre du Plan stratégique et d’encourager la participation active de ces communautés à la conservation des zones humides.
7. INVITE les Parties contractantes à tenir compte du projet entrepris par le PNUE «*Improving the effectiveness of and cooperation among biodiversity-related conventions and exploring opportunities for further synergies*» et de ses résultats, notamment le *Sourcebook*; et APPELLE le Secrétariat et les Parties contractantes, selon qu’il convient, à mettre en œuvre ses recommandations importantes pour promouvoir les synergies dans le groupe des Accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité.

1. ENCOURAGE les Correspondants nationaux Ramsar à redoubler d’efforts pour assurer la coordination avec leurs homologues nationaux correspondants d’autres conventions et avec tous les praticiens des zones humides, y compris les administrateurs de Sites Ramsar, afin de les informer des activités Ramsar et d’être informés par eux des activités, processus et questions d’intérêt commun.
2. APPELLE les Parties contractantes à activer et développer des mécanismes d’établissement de réseaux, y compris des Comités nationaux Ramsar pour les zones humides, pour assurer la collaboration avec les ministères, services et organismes nationaux ainsi qu’avec les organismes mondiaux et régionaux tels que le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l’Organisation mondiale de la santé (OMS), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), la Commission économique pour l’Europe des Nations Unies (CEE‑ONU) et autres commissions économiques régionales des Nations Unies, l’Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et le Fonds pour l’environnement mondial (FEM), en vue d’améliorer l’utilisation rationnelle des zones humides.
3. DEMANDE aux Parties contractantes de poursuivre la mise en œuvre des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19), notamment par la mise en place de mécanismes de coopération pour la gestion de zones humides et de bassins hydrographiques transfrontaliers partagés.
4. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et les partenaires mondiaux et régionaux de continuer de soutenir les Initiatives régionales Ramsar et d’appliquer les *Directives opérationnelles 2016-2018 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* (approuvées par la Résolution XII.xx, *Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar*), pour stimuler un engagement politique accru aux niveaux national et régional et l’application de la Convention.
5. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faire régulièrement rapport au Comité permanent sur les progrès d’application de la Résolution XI.6, *Partenariat et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*.
6. DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de travailler de manière à renforcer la collaboration avec le PNUE, le PNUD, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), la CEE‑ONU et d’autres commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l’OMS, l’Organisation météorologique mondiale (OMM), la FAO, le FEM, entre autres, et de faire régulièrement rapport sur les progrès au Comité permanent.
7. DEMANDE au Secrétariat de collaborer avec le PNUE à l’application de leur protocole d’accord et de faire rapport au Comité permanent sur les progrès des activités concernées.
8. RECONNAÎT que la Convention de Ramsar est une convention sur la biodiversité aussi bien que sur l’eau, qui contribue au développement durable par l’utilisation rationnelle des zones humides.
9. DEMANDE au Secrétariat, dans le cadre du Plan de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention de Ramsar, de continuer de collaborer afin de promouvoir la sensibilisation aux solutions de gestion de l’eau fondées sur les écosystèmes

et le renforcement des capacités à cet effet, pour contribuer au développement durable, conformément à la décision XI/23 de la CDB.

1. APPELLE les Parties contractantes à mettre en œuvre le *Cadre conceptuel pour l’utilisation rationnelle des zones humides* (annexe A de la Résolution IX.1), le *Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l’eau* (annexe C de la Résolution IX.1) et la Résolution XI.21, *Les zones humides et le développement durable*, et INVITE les partenaires de la Convention et autres acteurs intéressés à soutenir aussi la mise en œuvre de ces Résolutions*.*

1. DEMANDE aux Parties contractantes de contribuer à la mise en œuvre des objectifs d’Aichi de la CDB.
2. ENCOURAGE les Parties et autres acteurs à redoubler d’efforts pour intégrer les plans de gestion des zones humides dans les plans de gestion intégrée des ressources en eau et dans les plans d’économie d’eau à l’échelle du bassin, ainsi que dans les plans d’aménagement spatial/d’utilisation des terres.
3. ENCOURAGE AUSSI les Parties et autres acteurs à redoubler d’efforts pour tenir compte des valeurs des zones humides dans les stratégies, plans et règlements d’autres secteurs et à les intégrer dans une approche des plans d’occupation des sols au niveau du bassin et autres décisions locales, nationales et mondiales pertinentes.
4. PREND NOTE des références aux zones humides contenues dans les propositions du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d’inclure, dans leurs propres objectifs nationaux, les priorités de gestion, restauration et remise en état des zones humides, conformément au développement durable.
5. SE FÉLICITE de la collaboration entre le Secrétariat et l’UICN et des progrès réalisés pour évaluer les travaux déjà accomplis, PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de mettre à jour tous les accords et lignes directrices avec l’UICN en coopération avec le Groupe de travail sur la gestion, conformément à la Résolution IX.24 *Améliorer la gestion de la Convention de Ramsar;* et ENCOURAGE les deux parties à collaborer de manière plus étroite pour continuer de renforcer l’application de la Convention.